

**COMITE DU SIVOM VAL DE BANQUIERE**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021**

**I- ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Reprise de la compétence « enfance » par La Trinité – Suppression de service et neutralité budgétaire**

Où l'exposé de Madame MENCIO, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- de valider de principe d'une suppression du service « animation enfance » de la Trinité à compter du 1er janvier 2022,

- de retenir sous réserve d'un accord ultérieur qui sera soumis à l'assemblée les éléments de neutralité budgétaire tels qu'ils figurent dans le document annexé.

**II- FINANCES**

**1. Décision Modificative N°2 - Investissement**

Où l'exposé de Madame MENCIO, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- De procéder à l'ouverture d'une nouvelle opération d'investissement, de ce même montant. La dépense sera équilibrée par une participation de la Commune de Saint-Martin-du-Var.

Désignation	Ouverture de crédits	Subventions	Emprunt	Participation /Affectation
Construction d'un complexe sportif à St-Martin-du-Var. (458.....)	38 949,55€	0€	0€	38 949,55€

- d'acquérir une nouvelle version de notre logiciel de gestion des crèches proposée par la société Abelium en réponse à un cahier des charges précis et à visée intercommunale. Les aides et subventions de l'Etat notamment étant particulièrement incitatives sur ce secteur.

Désignation	Ouverture de crédits	Subventions	Emprunt	Participation /Affectation
Acquisition logiciel petite enfance	16 650 €	12 600€ (caf 4000 € et état 8600 €)	4 050€	0€

**III-MARCHES**

**1. Création d'un espace sportif et de loisirs que le Quartier de Brocarel à Tourrette Levens – Avenant N°1 à la convention de MOD**

Où l'exposé de Monsieur REVERTE, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 2 196 600 € TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Tourrette-Levens ou son représentant, un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 8 janvier 2018 selon le modèle annexé.

### **III – MARCHES/TRAVAUX**

#### **2. Construction du complexe sportif de Saint-Martin-du-Var – Avenant N°3 à la convention de groupement de commandes signée avec le Conseil Départemental**

Où l'exposé de Monsieur REVERTE, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- de valider le montant des frais d'études dus par le SIVOM dans cette opération à 315 018,32€ TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Président du SIVOM à signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes un avenant n°3 à la convention de constitutive de groupement de commandes du 9 novembre 2005 (selon le modèle annexé).

### **IV – RESSOURCES HUMAINES**

#### **1. Création du service petite enfance de Drap**

Où l'exposé de Madame MENCIO, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- de procéder pour le 1<sup>er</sup> janvier à la création du service « crèche de Drap » ainsi qu'à celui des postes qui le composent :

- . 1 Educateur Jeunes Enfants
- . 1 Infirmier territorial en soins généraux
- . 3 Auxiliaires de puériculture principaux de 2<sup>e</sup> cl dont 1 Contrat à durée indéterminée
- . 1 Agent de maîtrise
- . 12 agents sociaux titulaires du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance

Les agents titulaires, en CDD et en CDI qui effectuent intégralement leur activité sur le service transféré, sont transférés.

-de retenir que le temps de travail actuellement en œuvre au sein du service sera maintenu *a minima* jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

-de retenir que les agents qui travaillent ainsi 36 heures par semaine accumuleront des droits à RTT selon la réglementation en vigueur.

-d'autoriser que les emplois créés pourront, le cas échéant, être pourvus par des contrats à durée déterminée avec accès au régime indemnitaire en vigueur.

### **IV – RESSOURCES HUMAINES**

#### **2. Action sociale du personnel – Adhésion au CESAN**

Où l'exposé de Madame MENCIO, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- que l'action sociale du personnel est désormais constituée ainsi:

- Attribution de tickets restaurant sans modification par rapport à la situation antérieure :

- **Adhésion au CESAN selon les modalités exposées précédemment et fixées dans les documents qui sont joints (convention d'objectifs, statuts et règlements).**

**- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents d'adhésion au CESAN (qui sont transmis en annexes) pour la rendre effective au 1er janvier 2022.**

#### **IV – RESSOURCES HUMAINES**

##### **3. Mise en conformité du temps de travail**

Ouï l'exposé de Madame MENCIO, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **De supprimer les 3,5 jours du Président ;**
- **De rétablir à 15 jours les droits à RTT pour les agents travaillant 37h30 par semaine ;**
- **De confirmer le décompte de la journée de solidarité des droits à congés pour les agents à 35h et des RTT pour les agents à 37h30.**

#### **IV – RESSOURCES HUMAINES**

##### **4. Mandat au Centre de Gestion : lancement procédure de marché public – Assurance statutaire**

Ouï l'exposé de Madame MENCIO, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents d'adhésion du Syndicat au groupement de commande coordonné par le CDG 06,**
- **D'autoriser le Centre de Gestion à lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour le compte du SIVOM Val de Banquière, des conventions d'assurances telles que présentées ci-dessus.**

#### **IV – RESSOURCES HUMAINES**

##### **5. Création d'un emploi d'animateur sous la forme d'un contrat de Projet « handicap » dans le cadre de la convention globale territoriale 2022-2025**

Ouï l'exposé de Madame MENCIO, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président, à créer un emploi de Chef de Projet Handicap à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous la forme d'un contrat de projet et pour une durée de 4 ans.**

**Le cadre d'emploi déterminé sera celui d'Animateur permettant d'associer des compétences d'organisation, de transversalité, de communication et d'écoute et bénéficiant d'une expérience déjà éprouvée sur des projets comparables.**

- **Le régime indemnitaire en vigueur de l'établissement est applicable à ce contrat de projet**